

**Morières**
lès Avignon**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2024-11-233**Prise en charge des frais occasionnés
lors d'un sinistre**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en
Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la déclaration de sinistre du 14 octobre 2024 présentée par Monsieur Vincent MORENAS
relative aux dommages causés sur la portière arrière gauche et sur la vitre de cette même
portière suite au débroussaillage,
Vu la valeur de réparation de la carrosserie et de remplacement de la vitre d'un montant de
1 721.69 € TTC du véhicule immatriculé FS-285-SQ,

Considérant la responsabilité reconnue par la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de réparation et de remplacement du préjudice
subi par Monsieur Vincent MORENAS pour un montant de 1 721.69 euros T.T.C.

Article 2 : La dépense sera imputée à la nature 6188 "autres frais divers" du budget 2024.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de
l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal
administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Morières-lès-Avignon, le 06 novembre 2024

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

